

## Réunion du 18 février 2024 à 20 heures 00

Convocation en date du 14 février 2024.

**Sont présents** : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absent** : aucun

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 07 janvier 2024 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

### TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024

- Le renouvellement du tracteur- tondeuse est à prévoir pour cette année pour un coût d'environ 12 000 €.
- Les néons pour l'éclairage de la salle des fêtes sont à remplacer par des leds coût : 3 000 €.
- Deux journées de point à temps sur les routes coût : 6 000 €.
- Le côté du cimetière de Lelin longeant la voie communale est à aménager de façon à rendre une meilleure accessibilité pour tout le monde. Devis à faire réaliser.
- La peinture des poteaux de l'éclairage public pourra se faire cette année, le remplacement des têtes d'éclairage rentrera dans le projet d'aménagement du village.

### COMMUNAUTÉ de COMMUNES ARMAGNAC-ADOUR

L'appel d'offre pour les travaux de voirie 2024 est lancé. Les travaux devraient être effectués à partir du mois de juin.

Pour le fauchage et débroussaillage, l'appel d'offres se fait pour trois années de travaux.

### CONSEIL d' ÉCOLE RPI Saint Germé / Saint Mont

La semaine de quatre jours a été validée par le conseil d'école avec 5 voix pour et 3 contre.

La prévision de l'effectif pour la rentrée de septembre 2024 prévoit 62 élèves donc un risque de fermeture pour un poste.

La double sectorisation sur les communes de Caumont, Tarsac et Maulichères (la possibilité pour les enfants de ces communes de choisir une scolarisation entre l'école de Riscle et celle de Saint Germé) permettrait de sauver le poste menacé.

## DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE - DROIT de PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04 décembre 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour a décidé :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le règlement graphique du PLUi Armagnac Adour approuvé par délibération du 09 octobre 2023
- de donner délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire, dont l'exercice du droit de préemption.

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la commune.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de sa délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption.

## DÉCLARATION d'INTENTION d'ALIÉNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Estelle RUIZ notaire à Saint-Sever-Sur-l'Adour (Landes) une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de la maison de Monsieur Sunny ZIEGLER située 39 impasse de Duporté à Lelin-Lapujolle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Renonce à la préemption du bien cité ci-dessus.

## ENCAISSEMENT d'un CHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la déclaration d'un sinistre sur la toiture de la salle des fêtes auprès de l'assurance MMA, les experts ont déterminé une indemnisation pour les travaux à effectuer.

A ce jour, nous avons reçu un chèque d'un montant de 4 206,84 € qui correspond à un premier versement.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- décide d'accepter le versement de la société MMA
- demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour encaisser ce chèque

## **ADHÉSION au PÔLE BIEN VIVRE au TRAVAIL du CDG 32**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

## **NON RENOUELEMENT du BAIL du LOCAL PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nadine BIBÉ ne renouvellera pas la location du local professionnel pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- L'état des lieux sera effectué par Monsieur Marc DUCOURNAU, maire ou en son absence par Madame Anne-Marie CAMICAS, adjointe.
- Si l'état des lieux n'apporte aucune remarque, le remboursement de la caution d'un montant de 100 € sera effectué.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à ce remboursement.

## LOGEMENT LAPUJOLLE

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ du logement communal de Lapujolle des locataires Madame et Monsieur Franck HARDUYA.**

**En effet, la commune doit effectuer de gros travaux sur ce bâtiment qui a été reconnu en catastrophe naturelle pour la sécheresse. La location se terminera le 15 mars 2024.**

**les locataires ont demandé s'il était possible de louer le garage et une pièce de ce logement le temps des travaux pour stocker des affaires.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- Que l'état des lieux sera effectué par Monsieur Marc DUCOURNAU, Maire ou en son absence par Madame Anne-Marie CAMICAS, adjointe.**
- Que si l'état des lieux n'apporte aucune remarque, le remboursement de la caution d'un montant de 150 € sera effectué.**
- Décide de louer le garage et une pièce à titre gratuit durant la période des travaux du logement de Lapujolle à Madame et Monsieur Franck HARDUYA à charge pour eux de prendre une assurance en conséquence.**

**Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à ce remboursement.**

## CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la LICENCE IV

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède la licence IV de débit de boissons utilisée à la salle des fêtes. Il expose à l'assemblée que :**

**Madame Océane CAUZETTE, présidente du comité des fêtes, a fait la demande d'utilisation de la licence IV, qu'elle a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.**

**Monsieur Arnaud CAUZETTE, vice-président de la société de chasse, a fait la demande d'utilisation de la licence IV, qu'il a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.**

**Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame Océane CAUZETTE et de Monsieur Arnaud CAUZETTE la licence IV de débit de boissons à titre gratuit**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Océane CAUZETTE et à Monsieur Arnaud CAUZETTE à titre gratuit ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées**

## CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Cette cartographie est désormais visible et accessible à tous les citoyens sur le site :  
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Comité des fêtes a tenu son Assemblée Générale. Le vide-grenier, au vu du peu de fréquentation, ne sera pas renouvelé en 2024. Les autres activités seront quant à elles maintenues.
- Le Club de Tennis repart cette année et proposera à la population quelques manifestations.

La réunion s'achève à 22 heures 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne-Marie